

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

PROCES VERBAL

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°03),
Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au
Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir
MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT,
M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers
Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M Salah KRIMAT (de la délibération n°01 à n°02)

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Étaient absents :

Mme Sandrine MUTRELLE

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. FISCHER propose de débiter le Conseil municipal par un hommage à Evelyne CORBIN, dont la photographie s'affiche sur les écrans: « Nous avons tous appris avec beaucoup de tristesse le décès d'Evelyne CORBIN. Elle fut conseillère municipale à Coignièrès de 2001 à 2009. Elle avait aussi repris du service en 2014 à LAMNAY, dans ce joli village de la Sarthe où en compagnie d'Alain, son mari, elle s'était retirée. Avec Marie-Claude RENAUD, Béatrice FERRAND, Thiéry CHABAS, Christine RENAUT et bien d'autres, elle fut à l'origine en 2001 pour l'élection municipale d'une liste divers gauche qui prit le nom de « Coignièrès pour tous ». Si le résultat n'a pas été à la hauteur de ses espérances, elle n'en fut pas moins élue. Elle a intégré diverses commissions dont celle des affaires sociales et des affaires scolaires. Elle devint aussi représentante titulaire de la Commune auprès du CCAS. Evelyne laisse le souvenir d'une femme engagée, attentive aux autres, toujours prête à aider celui ou celle dans le besoin. Elle a participé à Coignièrès à l'alphabétisation des travailleurs immigrés. Elle a aussi, à sa manière, veillé sur nombre de jeunes Coigniériens, qui, aujourd'hui, font part sur les réseaux sociaux de leur émotion à l'annonce de sa mort. Evelyne était pour beaucoup d'entre eux un repère, certains disent même une seconde maman. Elle les a assurément aidés à grandir. Sa porte, au 5 rue des marchands, était toujours ouverte. Avec bienveillance, elle prodiguait conseils et encouragements. Son enthousiasme et son optimisme étaient communicatifs. Les dernières années, face à la maladie, elle a lutté, comme elle savait le faire, avec courage et détermination. Pour la belle personne qu'elle était et qui le restera dans nos cœurs, pour cette humanité qu'elle portait haut, nous lui disons tous ici : merci. Dans ces moments difficiles, nous avons tous une pensée pour Alain, son mari, et Julien, son fils. La peine qu'ils éprouvent est immense comme celle de toute sa famille et de ses amis. Il faut qu'ils sachent que nous ne les oublierons pas et que nous ne l'oublierons pas ». M. FISCHER remercie et propose à tous de se lever et de respecter une minute de silence.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
22/03/2023	23-097-AC	Décision relative à l'organisation de l'exposition itinérante "L'Abbé Pierre photographe en lien avec l'Association Centre Abbé Pierre - Emmaüs	Centre Abbé Pierre - Emmaüs	400 € TTC
08/06/2023	23-098-DTDP	Décision portant approbation d'un avenant n°2 au contrat de location de fontaines à eau pour le Centre de Loisirs "La Farandole"	Sté EXQUADO	488.16 € TTC
12/06/2023	23-099-DT	Décision portant occupation temporaire du domaine public rue du Four à Chaux	Sté AFC FRANCE	26 € TTC
12/06/2023	23-100-DT	Décision portant approbation d'un contrat relatif à la maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de climatisation, de production d'eau chaude et d'adoucisseurs	Sté HYDRO MAINTENANCE	28 644 € TTC
05/06/2023	23-101-DTDP	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire Pagnol auprès de Mme PAILLARGUE, directrice de l'école élémentaire Marcel PAGNOL de COIGNIÈRES	École Élémentaire Marcel Pagnol	-
15/06/2023	23-102-AC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de salles de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre de l'organisation de spectacles de danse par l'association Studio Danse Coignièrès	Association Studio Danse Coignièrès	-
25/05/2023	23-103-DTDP	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de toutes les classes, la salle polyvalente, la cour, le hall et les toilettes de l'école maternelle Marcel Pagnol auprès de M. Charrier, Directeur de l'école Pagnol de Coignièrès	École Maternelle Marcel Pagnol	-
14/06/2023	23-104-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association HHN de Coignièrès	Association HHN	-
16/06/2023	23-105-DTDP	Décision portant approbation d'un contrat concernant la collecte, le tri et l'affranchissement du courrier de la collectivité	Atelier du Courrier	-
08/06/2023	23-106-DTDP	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle d'activité du Centre de Loisirs la Farandole" à l'association la P'tite Récré de Coignièrès	Association La P'tite Récré	-
08/06/2023	23-107-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association Sainte Grâce	Association Sainte Grâce	-
19/06/2023	23-109-AC	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement à l'Espace A. Daudet	M. DIH	-
19/06/2023	23-110-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "Présentation de la saison 23/24 du Théâtre A. Daudet"	CULTURE 21	1319.81 € TTC
21/06/2023	23-111-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès du restaurant Les Planches de Coignièrès	Restaurant Les Planches	-
19/06/2023	23-112-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "H.O.M"	SQY EPCI	-
19/06/2023	23-113-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "ENTRE"	SQY EPCI	-
03/05/2023	23-114-DTDP	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison de voisinage auprès de l'association gym douce santé de Coignièrès	Association Gym Douce Santé	-
15/06/2023	23-115-DTDP	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle, des tribunes, des vestiaires et des toilettes du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association HHN de Coignièrès	Association HHN	-

23/06/2023	23-116-AC	Décision modificative relative à la convention de partenariat avec l'association Musique au pluriel	Association Musique au Pluriel	-
28/06/2023	23-117-DTDP	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de trois vestiaires collectifs du Gymnase du Moulin à Vent	Sté de Production DEGAULLE	1000 € TTC
27/06/2023	23-118-AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un concert solidaire au profit d'ACTION ÉDUCATION le dimanche 2 juillet	Association ACTION ÉDUCATION	-
03/07/2023	23-121-DTDP	Décision portant approbation d'une convention d'occupation précaire pour le logement de priorité sociale	M. et Mme DE BARROS	90 €
10/07/2023	23-122-DTDP	Décision portant approbation d'une convention d'occupation précaire pour les locaux situés au CC le Village – Passage du Commerce – Lot n°7 – 78310 COIGNIÈRES	Association ART GRAVURE SQY	-
24/07/2023	23-123-DTDP	Décision portant approbation d'une prolongation du contrat de maintenance avec la société Sharp France concernant les photocopieurs du parc de la Commune	Sté SHARP Business Systems France SAS	-
27/07/2023	23-124-DCA	Décision portant approbation de cession des droits d'auteur	Mme Zahra BENZERGA	400 €
27/07/2023	23-125-DCA	Décision portant approbation de cession des droits d'auteur	M. François BERLAND	400 €
25/07/2023	23-126-DTDP	Décision portant désignation de Me PORTELLI pour assister la Ville de manière spécifique dans un dossier précontentieux	Maitre Hugues PORTELLI	112 €/heure
01/08/2023	23-127-DTDP	Décision portant approbation des avenants n°1 et n°2 convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie	Sté EDIFICE	-
04/08/2023	23-128-SE	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire du parking du gymnase du Moulin à Vent	Food Truck M. STEPHNEY Mark	-
17/08/2023	23-129-DT	Décision portant attribution de trois émetteurs supplémentaires pour la borne automatique de la Butte aux Chiens	M. et Mme BRUCHOU	172.80 € TTC
25/08/2023	23-130-DT	Décision portant attribution de six émetteurs supplémentaires pour la borne automatique de la Butte aux Chiens	Mme AL THANI Lowla	345.60 € TTC
30/08/2023	23-131-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "Adrian Clarck Trio : Let's Dance"	SAS PRODUCTION FREDDY HANOUNA	1973 € TTC
31/08/2023	23-132-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "Vivaldi, l'âge d'or"	LE CONCERT IDÉAL	6500 € TTC
29/08/2023	23-133-AC	Décision relative à la mise à disposition de l'EAD pour l'organisation d'une résidence de La Fringante Compagnie	LA FRINGANTE COMPAGNIE	-
04/09/2023	23-134-DTDP	Décision portant désignation de Maitre BERNARD-CHATELOT pour représenter la ville en justice de manière spécifique dans le dossier n°2307059-7 FREE MOBILE c/ Commune de Coignières	Maitre Caroline BERNARD-CHATELOT	-
08/09/2023	23-135-AC	Décision relative à l'organisation de l'exposition itinérante "l'Abbé Pierre dans les caricatures et les dessins de presse" (petite exposition) de l'association Centre Abbé Pierre - Emmaüs	Association Centre Abbé Pierre-Emmaüs	250 € TTC
08/09/2023	23-136-AC	Décision portant approbation d'une convention pour l'organisation d'un atelier jeu d'échecs au sein du collège de la Mare aux Saules de Coignières	Collège La Mare aux Saules	-
08/09/2023	23-137-VGN	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse du	Association STUDIO DANSE COIGNIERES	-

		Théâtre A. Daudet auprès de l'association Studio Danse Coignières		
06/09/2023	23-138-AC	Décision portant approbation d'une convention de partenariat avec l'association Musique au Pluriel	Association MUSIQUE AU PLURIEL	-
06/09/2023	23-139-AC	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adultes et enfants	Établi Théâtre	6737.50 € TTC
06/09/2023	23-140-AC	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adultes	Établi Théâtre	3905 € TTC
06/09/2023	23-141-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "Climax"	Compagnie ZYGOMATIC	4167.90 € TTC
28/08/2023	23-142-DASE	Décision portant approbation d'une convention avec le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis pour l'utilisation des installations piscine	SIVOM	237.55 € TTC/heure
04/09/2023	23-144-SE	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès de la concession WEST BIKE de Coignières	Concession WEST-BIKE	-

M. GIRARD souhaiterait avoir des explications sur la décision 23-117-DTDP du 28 juin, portant approbation d'une convention de mise à disposition de trois vestiaires collectifs du Gymnase du Moulin à Vent pour la somme de 1000 €.

M. FISCHER répond que le Gymnase, peut-être en raison de ses couleurs vives, a été repéré par une Société de production pour le tournage d'un film publicitaire pour la marque BURGER KING.

M. GIRARD aimerait également avoir des informations quant à la décision 23-134-DTDP du 4 septembre portant désignation de Maître BERNARD-CHATELOT pour représenter la ville en justice de manière spécifique dans le dossier n°2307059-7 FREE MOBILE c/ Commune de Coignières.

M. FISCHER répond que la Société FREE souhaite installer une antenne de 18 mètres sur la rue des Broderies. Cependant, l'endroit choisi se trouve à 50 mètres d'une crèche et à proximité de pavillons. M. FISCHER explique s'être opposé à l'installation de l'antenne par principe de précaution et avoir proposé à la Société FREE d'autres lieux d'implantation plus adaptés, n'étant pas contre la couverture réseau. La Société a refusé, souhaitant absolument positionner l'antenne rue des Broderies et formé un recours devant le Tribunal Administratif contre la Commune. Maître BERNARD-CHATELOT va donc défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédur e	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2304SC – DSP Crèche multi-accueil et familiale	MAPA	300 666,79 €	5 ans	03/07/2023	CROIX-ROUGE FRANCAISE
2305PM - Activités de mise en fourrière de véhicules, enlèvement et destructions d'épaves sur le territoire de la Commune de Coignières	MAPA	Montant annuel max = 15 000,00 €	4 ans	06/09/2023	VERSAILLES DEPANNAGE

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

POINT N°01 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DES AMENDES DE POLICE, POUR LA SECURISATION DES SENTES PIETONNES DE L'ALLEE DE LA HARDE, DE L'ALLEE DE LA VENERIE, ET REPRISE DES SOLS DES SENTES ALLEES DE LA MEULIERE ET DU FORGERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 VI ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel conformément au règlement proposé par le financeur ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale au titre de la sécurisation de cheminements piétons prioritairement à l'attention des collégiens et des élèves des écoles primaires de la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD relève que les élus du Groupe Coignièrès Avenir sont très favorables à cette délibération et à la reprise des sentes, qui était d'ailleurs dans leur programme de campagne, dans la mesure où celles-ci sont dans un état catastrophique.

M. FISCHER répond que la municipalité a trouvé les sentes dans cet état au début du mandat et essaie de faire en sorte que cela s'améliore, progressivement, tranche par tranche, pour lisser la dépense dans le temps et solliciter des co-financements.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - DEMANDE au Conseil Départemental des Yvelines une subvention de 40 000 euros au titre de la reprise de sentes aux abords des établissements scolaires, afin de sécuriser les parcours des élèves. Dans ce cadre, l'aide départementale au titre des amendes de Police est plafonnée à 40 000 euros pour un taux de subvention de 80% du coût HT de l'opération.

ARTICLE 2 - PRECISE que la Ville s'engage à utiliser cette subvention pour la sécurisation des cheminements piétons entre les allées de la Harde, de la Vénèrie, par le biais d'un renforcement de l'éclairage. La reprise des sols sera programmée en 2024. Pour cette opération les sentes des rues de Neauphle le château (1 candélabre) et de Maison Rouge (3 candélabres) seront légèrement impactées, pour une continuité d'opération.

La reprise des sols des sentes entre l'allée de la Meulière et l'allée du Forgeron fait partie intégrante de la présente opération. La Ville s'engage à financer les présents travaux selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre	INTITULE	MONTANT HT en euros		MONTANT HT en euros
23	Préparation des Travaux et pose de mats : sentes piétonnes allées de la Harde et de la Vénèrie.	54 907,00	Département des Yvelines / Financement Etat amendes de police	40 000,00
23	Reprise des sols : sentes piétonnes allées de la Meulière et du Forgeron.	51 139,00	Reste à charge pour la commune	66 046,00
	TOTAL HT	106 046,00		106 046,00
	TOTAL TTC	127 255,20		

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses pour cette opération sont inscrites au Budget 2023 et suivants.

POINT N°02 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, pour le financement de ce projet dont le coût est évalué à 60 165 € HT ;

Considérant que par la mise en place de projets d'accompagnement à la parentalité, la Commune a la volonté de valoriser le rôle éducatif et les compétences des parents, de veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale, de la reconnaissance de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant et de favoriser la relation entre les parents et les enfants ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville envisage de mettre en place des après-midis enfants/parents pour les 3-11 ans, d'organiser des groupes de paroles et des conférences autour de thèmes liés à la petite enfance, enfance ou adolescence ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. FISCHER indique que c'est un dispositif qui fonctionne bien et qu'il convient de poursuivre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRETE le programme définitif présenté au sein du formulaire de l'appel à projet et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 10 000 € fixée par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE A :

- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions d'accompagnement à la parentalité ;
- Associer le département aux instances de suivi et de pilotage de ces actions ;
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions d'accompagnement à la parentalité.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions d'objectifs avec le Département pour le financement des actions d'accompagnement à la parentalité initiées par la Ville, ainsi que tout document afférent à cette délibération, et notamment leurs éventuels avenants.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°03 : CLASSE DE NEIGE 2024 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires ;

Vu la Circulaire n°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires ;

Vu la Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 ;

Vu le Marché 2210SC conclu avec la société CAP MONDE et notifié le 11 juillet 2022 ;

Vu le résultat de la consultation initiée le 21 avril 2022 ;

Vu le résultat de la commission d'attribution réunie le 6 juillet 2022 ayant validé l'offre reçue ;

Vu la notification du marché à l'entreprise CAP MONDE du 11 juillet 2022 pour un montant de 104,01 € TTC par jour et par enfant ;

Considérant l'utilité pédagogique des classes d'environnement ;

Considérant qu'en proposant un séjour en classe de neige, la municipalité entend privilégier les objectifs suivants :

- Le développement de l'autonomie, et de l'esprit d'initiative ;
- Le respect de l'autre et des règles de vie en collectivité ;
- Le respect de l'environnement et du patrimoine ;
- L'acquisition ou le perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...)

Considérant que ce projet éducatif va permettre aux élèves de CM1 et de doubles niveaux (comprenant des CM1) des écoles élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL de partir pour un séjour de 13 jours en classe de neige, au cours du 1er trimestre de l'année 2024 ;

Considérant l'augmentation de la prestation pour 2024 de 3,38%.

Considérant que le coût de ce séjour par enfant pour 13 jours, est estimé à 1 397,63 € ;

Considérant que ce voyage est financé en partie par les familles et par la Ville ;

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, il a été établi une nouvelle grille tarifaire tenant compte du coût actualisé du séjour par enfant ;

Considérant qu'il est à noter que la participation maximum pour les familles représente 45 % du prix du séjour et que la participation minimale est de 13,5 % du coût global.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. FISCHER indique que les bienfaits de ce type de séjour ne sont plus à démontrer. Les enfants apprennent à faire du ski, découvrent aussi le milieu montagnard, la vie en collectivité et apprennent l'autonomie. Le séjour en classe de neige est d'ailleurs souvent inoubliable pour eux. Les enseignants voient les enfants dans un autre contexte. La relation est différente.

Sans paraphraser M. FISCHER, M. GIRARD confirme que les bienfaits de ce genre de séjour sont évidents. Jamais personne dans cette salle n'a eu de mauvais échos, c'est même tout le contraire. Pour certains enfants, il s'agit de la première fois qu'ils sortiront du cocon familial et ce sera peut-être la dernière fois où ils feront du ski de leur vie. En ce qui concerne l'augmentation du coût, la délibération paraît très équitable et il y est donc favorable.

M. FISCHER précise que la prise en charge de la Commune est somme toute importante, et que selon les années on se situe entre 70 000 et 90 000 €, une fois la participation des familles défalquée. Sinon, ce projet revient à un peu plus de 100 000 € avancés par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2024, selon les modalités de la grille tarifaire en fonction du quotient familial, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GRILLE DE LA TARIFICATION AU SÉJOUR DE CLASSE DE NEIGE 2024

Quotient Familial			Part des familles	Part totale	Participation mensuelle sur 6 mois	Participation dès le 2ème enfant -50%	Participation mensuelle sur 6 mois	Participation pour un 2ème séjour -20%	Participation mensuelle sur 6 mois	
de	0	à	171	13,5%	189	31	94	16	151	25
de	171	à	194	14,9%	208	35	104	17	166	28
de	195	à	215	15,8%	220	37	110	18	176	29
de	216	à	246	16,7%	233	39	116	19	186	31
de	247	à	269	17,6%	245	41	123	20	196	33
de	270	à	293	18,5%	258	43	129	21	206	34
de	294	à	323	19,8%	277	46	138	23	221	37
de	324	à	344	20,7%	289	48	145	24	231	39
de	345	à	354	21,6%	302	50	151	25	242	40
de	355	à	387	22,3%	312	52	156	26	249	42
de	388	à	419	23,4%	327	55	164	27	262	44
de	420	à	441	24,8%	346	58	173	29	277	46
de	442	à	462	25,7%	358	60	179	30	287	48
de	463	à	484	27,0%	377	63	189	31	302	50
de	485	à	505	27,9%	390	65	195	32	312	52
de	506	à	539	28,8%	403	67	201	34	322	54
de	540	à	558	29,7%	415	69	208	35	332	55
de	559	à	581	30,6%	428	71	214	36	342	57
de	582	à	614	31,5%	440	73	220	37	352	59
de	615	à	633	32,9%	459	77	230	38	367	61
de	634	à	676	33,8%	472	79	236	39	377	63
de	677	à	719	35,1%	491	82	245	41	392	65
de	720	à	775	36,0%	503	84	252	42	403	67
de	776	à	828	37,4%	522	87	261	44	418	70
de	829	à	882	38,7%	541	90	270	45	433	72
de	883	à	925	40,1%	560	93	280	47	448	75
de	926	à	978	41,4%	579	96	289	48	463	77
de	979	à	1021	42,8%	597	100	299	50	478	80
de	1022	à	1076	44,1%	616	103	308	51	493	82
+	de		1076	45,0%	629	105	314	52	503	84

POINT N°04 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT – FINALISATION DU DEPLOIEMENT DU NUMERIQUE DANS LES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;
Vu la délibération n°2019-1003 du 8 octobre 2019 portant approbation d'une convention de soutien à l'investissement des équipements de la Commune pour le plan de déploiement numérique scolaire ;
Vu la délibération n°20220329-01 du 29 mars 2022 portant approbation d'une convention de services avec Seine et Yvelines numérique permettant d'accéder à la centrale d'achats au titre du numérique dans les écoles ;
Vu la délibération n° 20230412-05 du 12 avril 2023 de vote du budget primitif 2023 ;
Vu la stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 reposant sur une série de mesures pour renforcer les compétences numériques des élèves et accélérer l'usage des outils numériques présentées par le 27 janvier 2023 ;

Considérant que la Ville de Coignières a mis en place un suivi particulier dans le déploiement du numérique scolaire au sein des groupes scolaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol ;

Considérant que cette initiative a été guidée par une conviction profonde envers le potentiel de transformation de la technologie dans l'apprentissage des élèves. Les résultats de ces efforts ont été remarquables et témoignent de l'engagement de la municipalité en faveur de l'éducation numérique ;

Considérant que durant cette période, d'importantes avancées ont été réalisées. Les écoles ont été équipées de matériel informatique de pointe, favorisant ainsi un environnement propice à l'exploration et à l'apprentissage numérique ;

Considérant que les enseignants ont été formés pour intégrer efficacement les outils numériques dans leurs programmes éducatifs, ce qui a renforcé la qualité de l'enseignement ;

Considérant que ces investissements ont porté leurs fruits, avec les élèves de Coignières obtenant régulièrement des récompenses et des premières places au concours SQYROB ;

Considérant que cette réussite aux concours de robotique est le reflet du dévouement des élèves et de leurs enseignants dans l'acquisition de compétences numériques et de programmation ;

Considérant que les élèves ont eu l'opportunité d'explorer les domaines de la programmation, de la robotique et des sciences informatiques, ce qui a contribué à élargir leurs horizons et à les préparer pour les défis de l'avenir ;

Considérant qu'il est essentiel que la Ville continue à soutenir et à financer ces initiatives pour assurer la croissance et le développement continu de l'éducation numérique dans les écoles de Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol ;

Considérant que les besoins en équipements numériques ont été soigneusement réévalués et réaffinés en fin d'année scolaire 2023 grâce à un recensement détaillé des besoins des enseignants dans les écoles de Coignières ;

Considérant que la convention signée en octobre 2019 de soutien à l'investissement dans le cadre du « plan de déploiement du numérique scolaire » avec Seine-Yvelines Numérique, Saint-Quentin-en-Yvelines, le Département et l'Éducation Nationale arrive à son terme à la fin de cette année ;

Considérant que la convention précitée garantit un co-financement des dépenses à hauteur de 70% (financement croisé entre le Département et SQY) ;

Considérant que la ville de Coignières engagée depuis plus de 4 ans auprès de ses 2 groupes scolaires dans le déploiement du numérique, souhaite répondre favorablement aux récents besoins exprimés par les enseignants, et mettre en place des outils modernes et pédagogiques vecteurs d'apprentissages de qualité ;

Considérant que l'inscription de 30 000 € au budget 2023 sur l'opération 48 « Numérique dans les écoles » est insuffisante pour financer les dernières demandes exprimées ;

Considérant le besoin de crédit de 8 000 € ;

Considérant la somme de 50 000 € inscrites en dépenses imprévues au budget 2023 en section d'investissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD note que cela avait été évoqué en commission mais souhaite aborder la question de la pertinence des équipements. Certes, il y a de moins en moins d'enseignants réfractaires au changement, mais émet des vigilances puisque certains n'utilisent pas encore les équipements. En conséquence, quid des équipements inoccupés ? Après, quitte à empiéter un peu sur le contenu pédagogique et le domaine réservé des enseignants, M. GIRARD explique avoir un souci personnel avec le temps consacré aux écrans.

Mme MOUTTOU indique que cela est contrôlé et maîtrisé par les enseignants.

M. FISCHER donne raison à M. GIRARD sur le fait qu'il faille être vigilant quant à l'utilisation du matériel et la problématique des écrans.

Il souligne qu'il y a une proposition du Département qui viserait à donner des tablettes aux élèves de CM1, qu'ils conserveraient à leur entrée au Collège, dans la mesure où ces équipements ont une durée de vie de 6 ans.

M. FISCHER dit ne pas être favorable à cette solution parce que l'élève qui rentrera à la maison avec la tablette, sera encore face à son écran. Il pense que pour éviter les dérives, il faut que cela reste sous maîtrise pédagogique, dans l'enceinte de la classe pour effectuer des recherches de travail ou pour le besoin d'activités. Il faut que les enfants apprennent à prendre de la distance avec l'utilisation de ces matériels et à ne pas vivre le nez rivé sur la tablette ou le portable.

En effet, les premières études montrent les problèmes de l'utilisation excessive des écrans qui freine l'imagination des enfants et permet à des collégiens de craquer les codes et d'accéder à des sites pornographiques tandis que d'autres enfants passent la nuit sur la tablette et dorment en classe le lendemain.

La prudence est donc de mise. La tablette doit rester un outil qu'il faut utiliser avec discernement.

M. FISCHER ajoute qu'il faudrait que les enseignants utilisent davantage la brique ENT - Environnement Numérique de Travail, très utile dans le lien avec les familles. Il évoque enfin la fracture numérique qui existe aussi à Coignières.

Mme RENAUT note que doter tous les enfants d'équipements dès le CM1 afin qu'ils les conservent au Collège, induirait que la municipalité participe au règlement financier des tablettes des collégiens alors qu'actuellement c'est le Département qui les prend en charge.

Mme DONMEZ ajoute que tous les enseignants n'avaient pas le même niveau de motivation, ni d'implication. Le séminaire qui a eu lieu l'année passée, dans les écoles, à l'initiative de la Ville, a permis de faire repartir le projet. Les enseignants se sont ensuite inscrits au SKYROB, en collaboration avec l'Éducation nationale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédit de la somme de 8 000 €, par prélèvement sur la section d'investissement au chapitre 020 « dépenses imprévues », et en abondant l'opération 48 « Numérique dans les écoles », et le compte 2184 « Mobilier » pour la somme de 4 300 €, et le compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » pour 3 700 €.

INFORMATION

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SERVICE POUR LES DEMANDES DE CNI, À COMPTER DU 15 OCTOBRE, PERMETTANT DE RECUEILLIR LES DONNÉES D'ÉTAT-CIVIL À DOMICILE, POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Mme PIFFARELLY informe le Conseil municipal de ce qu'en collaboration avec la Préfecture des Yvelines, la Ville propose à compter du 15 octobre un nouveau service destiné aux personnes à mobilité réduite pour les accompagner dans leurs demandes administratives.

Mis à disposition par la Préfecture, un dispositif de recueil mobile permettra à l'agent communal, dûment habilité, de se rendre aux domiciles des demandeurs (éligibles à ce service sur avis médical) pour recueillir leurs données d'État-Civil en vue de l'établissement de leur carte nationale d'identité.

L'agent habilité par la Préfecture sera détenteur d'une carte personnelle ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

De la prise de rendez-vous à la remise de la carte d'identité, l'agent précité sera le seul interlocuteur entre l'utilisateur et la préfecture.

M. FISCHER précise que ce service ne concerne pour l'instant que les CNI et pas encore les passeports.

Mme PIFFARELLY annonce que le dispositif va démarrer officiellement le 15 octobre 2023.

M. GIRARD demande si l'on a fixé le coût de l'acquisition d'une machine et éventuellement le coût horaire de la main d'œuvre qui gèrera le service à la Mairie.

Mme PIFFARELLY lui répond que le coût horaire correspond à l'intervention de l'agent, sur ses horaires de travail. La Préfecture va prêter le dispositif de recueil (DR) mobile. La seule dépense sera l'essence dépensée pour aller chercher le DR mobile à la Préfecture et faire le déplacement.

M. GIRARD consent qu'il s'agit d'un coût modique.

QUESTIONS DIVERSES

M. GIRARD souhaite poser deux questions. La première porte sur l'état d'avancement des travaux de rénovation aux abords de la Résidence des Acacias en matière de trottoirs et de stationnement. La seconde est relative au devenir à moyen terme de l'espace où étaient stockés les déchets verts lequel à plus long terme devrait devenir une sente.

M. FISCHER répond qu'au niveau des Acacias les travaux avancent plutôt bien.

Le parking n°1 d'une capacité de 70 places est terminé, SEQENS s'attaque désormais au parking du Silo lequel passera d'un volume de 70 places à 111 places avant la fin de l'année puisqu'il reste 2 à 3 mois de travail. Grâce à ces 2 parkings, les problèmes de stationnement devraient être réglés de manière très efficace, notamment au niveau de l'allée des Moissonneurs, sur laquelle il reste actuellement de 3 à 7 véhicules. Ces nouvelles places permettront de regagner l'intégralité du trottoir des Moissonneurs, précisément au niveau de la Résidence autonomie et de la rue de l'Attelage. Ainsi, les piétons bénéficieront d'un parcours sécurisé.

Il est prévu, ensuite, de s'attaquer aux 2 dernières tranches, au niveau de l'avenue de Maurepas afin de regagner des places.

M. RACHET précise que le parking n°1 est ouvert mais est loin d'être terminé. Il a donc dû faire un peu de forcing auprès de l'entreprise puisque vendredi 22 septembre, en réunion de chantier, celle-ci a dit vouloir attaquer le parking n°2 et précisé que l'ouverture du parking n°1 ne se ferait que si, et seulement si, il y avait de l'éclairage.

M. RACHET a objecté qu'il y avait eu 3 semaines de délai supplémentaires pour obtenir les lampadaires, qui devraient être livrés à compter du 9 octobre et qu'il était inutile de commencer les travaux du parking n°2 tant que le parking n°1 n'était pas ouvert.

Finalement, le parking n°1 a été ouvert et 4 places ont été bloquées pour permettre aux électriciens de travailler. Les poteaux de matérialisation des emplacements des motos devraient arriver en semaine n°47, soit 8 semaines de délai. Quant aux espaces verts, ils vont débuter début octobre.

Le parking n°2 a été complètement arraché. L'entreprise a commencé à creuser les raccords, les égouts et à prévoir l'électricité pour les bornes. Les travaux avancent malgré les 5 semaines de retard. Une nette amélioration a été notée sur les trottoirs environnants, puisque le week-end des 23-24 septembre dernier, seuls 7 véhicules dont 2 appartenant à des personnes résidant dans les pavillons d'en face ont été enregistrés. Les travaux de la Société ENEDIS avancent bien également. La Ville va donc regagner les places qui avaient été neutralisées au niveau de l'avenue de Maurepas. Enfin, le passage piéton, rue de la Prévenderie, est quasiment terminé. En effet, le dos d'âne et les trottoirs ont été repris intégralement et il ne reste plus que les barrières de protection des piétons à installer.

M. FISCHER note une baisse de la vitesse des véhicules et une meilleure visibilité grâce à l'espace qui a été dégagé, ce qui est appréciable. Il précise que pour atteindre ce résultat, il a cependant fallu 3 ans ainsi que 5 courriers et 7 plans à l'attention du Président de l'agglomération, lequel pour éviter toute intervention répliquait qu'il n'y avait pas eu d'accident et que le calcul de la vitesse était de 49 kms en moyenne sur le secteur, en oubliant que nous étions en zone 30. Néanmoins, à force de volonté, la Ville a eu gain de cause.

M. MOUSTAATIF ajoute que selon lui, il manque encore un panneau avec une lumière indiquant la traversée des enfants.

M. RACHET lui répond qu'en zone 30 il n'y a aucune obligation de « panneauter ». Les automobilistes doivent rouler à 30 km/h et respecter le Code de la Route, à savoir qu'un piéton est toujours prioritaire sur le passage piétons.

M. le Maire précise que le piéton est prioritaire partout et pas seulement sur les passages piétons.

Sur la question portant sur les déchets verts, M. FISCHER relève qu'un gros travail a été fait pour remettre en état cet espace et trouver une solution aux déchets verts. Une benne au CTM accueille les déchets verts qui sont ensuite dirigés vers un endroit plus approprié. L'espace des déchets verts situé dans le corridor écologique a été considérablement amélioré et la végétation reprend.

M. LONGUEPEE prend la parole pour apporter des précisions complémentaires. Il note que ce point noir existait depuis l'entrée de la Commune dans l'agglomération où à l'époque, la seule solution qui avait été trouvée était d'aller stocker les déchets verts dans cet espace sur lequel les machines balayant les rues allaient aussi vider leurs poubelles.

L'idée était donc de trouver un point de chute pour les déchets verts. Beaucoup d'hypothèses ont été évoquées, y compris celle de faire un stockage dans des bennes, sur le parking Alphonse Daudet (solution non retenue). La solution actée avait été d'installer des bennes au CTM sauf qu'il n'y avait pas la place. La Ville a, par conséquent, loué une pelleteuse pour dégager la cour du CTM et permettre le stockage de différentes bennes, dont la benne à déchets verts, évacuée régulièrement par l'agglomération.

Au niveau de l'avenir du site, plusieurs choses ont été faites. Ainsi, puisque la Ville avait été lauréate du budget participatif de la Région Ile-de-France sur ce site, M. LONGUEPEE avait demandé la réalisation de merlons (composés de déchets verts et de branchages recouverts de terre) à l'arrière du terrain afin de libérer toute la partie de devant et également de protéger la Société SEAT des intrusions. À l'avant, une noue qui avait largement disparu a été recréusée pour l'infiltration des eaux. Le budget participatif a quant à lui servi à la fabrication de la barrière forestière par les équipes du CTM. Il reste encore à installer un portail de même nature, mais visiblement, depuis que l'endroit est propre, il n'y a pas eu de dépôt. Enfin, dans le cadre du changement climatique, il faudrait tester la plantation, sur cette zone, de quelques plantes et arbustes de petites tailles ne nécessitant pas d'entretien, si ce n'est à la plantation, pailler et arroser, au contraire des grands arbres de l'avenue Dassault.

M. RACHET tient à préciser qu'au niveau de la Résidence des Acacias, 5 locaux vélos ont été repris intégralement c'est-à-dire vidés, repeints, enduits, carrelés. Des prises de courant, pour recharger les trottinettes et les vélos électriques ont aussi été installées. À la fin du mois de septembre, toute l'Avenue de Maurepas sera terminée. De fait, SEQENS a demandé aux propriétaires de vélos et d'affaires diverses de tout enlever. Ce qui n'aura pas été enlevé partira à la déchetterie à l'exception des vélos qui seront remis à l'association Repar'Café et à l'association la Vie'Cyclette de Saint-Quentin pour les pièces détachées.

M. FISCHER conclut en disant que cela sera plus propre et donc plus agréable pour tout le monde.

La séance du 26 septembre 2023 est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,
Mme Nathalie GERVAIS



Le Maire,
M. Didier FISCHER



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.